Mairie de Saillans

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	12

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPREZ
ABSENTS EXCUSÉS : Pierrick PINET (pouvoir à Dominique BALDERANIS), Joëlle MASSA (pouvoir à Florence PILLANT)
ABSENTS NON EXCUSÉS :
Date de la convocation : 27 septembre 2024
Secrétaire de séance : Diane FACOMPREZ

La séance débute à 19h35

Présentation de Josselin BILLARD - recruté pour une mission de 12 mois en tant que Volontaire Territorial en Administration (VTA), un dispositif financé en 2024 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Sa mission à Saillans consistera prioritairement en l'appui administratif pour la création de la commune nouvelle et s'étendra au suivi du montage des projets communaux. La commune a pu bénéficier de ce dispositif grâce au soutien de Mme la sous-préfète et de Mme la chef de projets de Villages d'Avenir

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

PV approuvé à l'UNANIMITÉ.

- Délibérations :
    1. Adhésion des communes de d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS
    2. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS
    3. Désignation des délégués syndicaux SMPAS sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts
    4. Délibération pour la création d'une commune nouvelle regroupant Saillans et Véronne

- Questions diverses / informations :

Freddy MARTIN à propos de la voirie
Laurence ALGOUD à propos des astreintes pour l'aire de camping-cars communale

<u>01. Adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :</u>

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest souhaitent adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS au 1er janvier 2025.

Considérant les délibérations des communes d'Aubenasson (6 mars 2024), Chastel-Arnaud (3 avril 2024), La Chaudière (29 février 2024), Espenel (7 juin 2024), Eygluy-Escoulin (7 mai 2024), Saint Sauveur en Diois (22 mars 2024) et Suze sur Crest (27 mars 2024), sollicitant l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le syndicat élargi, permettra de coordonner et de mutualiser davantage les moyens humains, techniques et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS s'est prononcé favorablement à ces demandes d'adhésion lors de sa séance du 23 septembre.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS va consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

<u>Délibération</u> :
Philippe BERNA précise que cette délibération a pour objet de se prononcer sur la demande d'adhésion des 7 communes précitées. Le conseil syndical du SMPAS a voté pour l'adhésion de ces communes préalablement au vote des conseils municipaux de chaque commune déjà membre. La question qui se posait était de savoir si le SMPAS pouvait intégrer ces communes financièrement, une étude a été diligentée et a démontré que le syndicat sera effectivement capable d'absorber la charge en plus.

André ODDON rappelle que le syndicat a des compétences diverses et les demandes sont différentes selon les communes. Toutes les communes ont la gestion de l'eau potable (c'est une obligation), certaines ont

l'assainissement, d'autres encore comme Suze auront le traitement des eaux. Ce sera le syndicat qui s'occupera de la station d'épuration de Suze au lieu de la communauté de communes.

François BROCARD rappelle qu'actuellement le SMPAS regroupe 7 communes. Ce sont les 7 nouvelles communes ont demandé au syndicat d'adhérer, ce n'est pas le SMPAS qui leur a demandé. Concernant Véronne, la commune sera rattachée à la commune nouvelle formée avec Saillans et fera partie du SMPAS.
Pour information, le 17 octobre 2024 il y aura une question au Sénat sur l'examen d'un texte pour assouplir le transfert de compétences au 1er janvier 2026, des aménagements pourraient être prévus mais il n'y aurait pas de remise en cause du transfert de compétences.
La commune de Saint Benoit en Diois aurait également voulu adhérer mais s'y est prise trop tard, Vercheny, Aurel et Rimon et Savel ont contacté la CCCPS, Crest serait aussi en demande auprès de la CCCPS pour la compétence assainissement et du SMPAS pour la compétence eau potable.

Patricia BONNOT demande pourquoi il faut que chaque commune membre du syndicat délibère.

François BROCARD répond que la loi impose à chaque commune adhérente de donner son avis dans les 3 mois suivant la délibération du conseil syndical, sinon son avis est réputé positif.

André ODDON rajoute que cela permettra d'acter les adhésions au 1er janvier 2025.

Philippe BERNA rajoute qu'au plus tôt chaque commune membre délibère, au plus vite le préfet pourra prendre l'arrêté préfectoral qui modifiera les statuts du syndicat, idéalement avant le 1er janvier 2025.

François BROCARD précise que la loi impose aux communes membres de délibérer et si toutes les communes membres le font avant les 3 mois alors l'intégration pourra se faire plus rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest au syndicat à compter du 1er janvier 2025,***
- ***APPROUVE le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

02. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest souhaitent adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS fin 2024 au 1er janvier 2025.

Ces nouvelles adhésions entraînent la modification des statuts actuels du SMPAS et de son périmètre, qui, en conséquence, comprend les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans,

Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest.

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS s'est prononcé sur la modification statutaire du syndicat lors de sa séance du 23 septembre.

Considérant que :

- conformément à l'article l.5211-18 et 20 du CGCT, le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux consulte les communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification,

- à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS

Délibération :
François BROCARD : On passera de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.
Concernant la composition du bureau du SMPAS, actuellement il y a 1 président, Gilles Magnon, et 4 vice-présidents dont 1 seul avec délégation. Philippe BERNA est vice-président sans délégation. Avec l'adhésion de 7 nouvelles communes le bureau sera désormais composé de 1 président, 2 vice-présidents avec délégations et 1 représentant par commune. En tout il y aura 14 membres du bureau, car les communes représentées par le président et les vice-présidents n'auront pas de représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE la rédaction de nouveaux statuts et le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze sur Crest***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

03. Désignation des délégués syndicaux au Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS) sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts :

Monsieur François BROCARD rappelle que le projet de statuts modifiés prévoit la nomination de deux délégués titulaires par commune membre et 2 délégués suppléants.

L'assemblée est invitée à procéder à cette désignation pour représenter la commune au sein du SMPAS. Il est précisé que cette désignation est conditionnée à l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts et l'élargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que la désignation intervient en principe au scrutin secret, mais que le conseil municipal membre du syndicat peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat (article L.5711-1 du CGCT pour la désignation des délégués d'un syndicat mixte fermé).

Délibération :
François BROCARD propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée plutôt qu'un vote à bulletin secret car le CGCT l'autorise. Le conseil approuve à l'unanimité.
Se présentent en titulaires : Philippe BERNA et François BROCARD
Se présentent en suppléants : Laurence ALGOUD et André ODDON
Les suppléants ne sont pas fléchés par rapport aux titulaires. Si aucun titulaire et aucun suppléant d'une commune ne peut participer à un conseil syndical alors le titulaire peut donner pouvoir à un délégué d'une autre commune.
Le conseil municipal vote à l'unanimité "pour" les candidats qui se sont présentés.

*Les conseillers municipaux décident, **À l'UNANIMITÉ**, de ne pas procéder au scrutin secret.*
A l'issue du vote par scrutin ordinaire, à main levée :

Messieurs **François BROCARD** et **Philippe BERNA** sont désignés délégués titulaires à **l'UNANIMITÉ**.
Madame **Laurence ALGOUD** et Monsieur **André ODDON** sont désignés délégués suppléants à **l'UNANIMITÉ**.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat après réception de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts et l'élargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS.

04.Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Saillans et Véronne :

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux des communes concernées ont émis le vœu par délibérations conjointes du 19 janvier 2024 de constituer une commune nouvelle entre les Communes historiques de Saillans et de Véronne afin de préparer l'avenir, de s'adapter aux nouveaux enjeux du développement local et dans un esprit de solidarité intercommunale, tout en préservant l'identité et les spécificités des deux villages.

Pour rappel :
Véronne est une commune de 21,31 km² et de 41 habitants (Insee 2021)
Saillans est une commune de 14,84 km² et de 1426 habitants (Insee 2024)
Population totale regroupée de la commune nouvelle : 1467 habitants.

L'objectif est de considérer les périmètres communaux actuels afin de s'accorder à cette réalité de terrain.

Conformément aux termes de ces délibérations conjointes, la présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'une réflexion et d'un travail collaboratif qui a débuté en juin 2021 pour se préciser depuis janvier 2024.

Enfin, il est rappelé que la délibération portant création de la commune nouvelle et approuvant la charte de gouvernance doit impérativement décider :

- Du nom et du siège de la commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la commune nouvelle ;
- De la date de la création de la commune nouvelle. ;
- De ne pas créer de commune déléguée.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle commune nouvelle au 1er janvier 2025.

I. Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2113-2
Vu la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à I 'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants

<u>Délibération</u> :
François BROCARD : Le 19 janvier 2024, le conseil municipal de Saillans délibérait pour acter son intention de créer une commune nouvelle avec Véronne. Depuis, beaucoup de travail a été effectué durant l'année par les 2 communes. Aucune commune nouvelle ne peut être créée l'année précédant les élections municipales d'où la date choisie du 1er octobre 2024 pour délibérer l'approbation de la création de cette commune nouvelle.
De plus, le fait de délibérer après le 30 septembre, entraîne que les effets fiscaux ne seront applicables qu'à partir de l'année N+1 de la création, soit au 1er janvier 2026.
Véronne est plus petite que Saillans en termes de population (41 habitants selon les chiffres INSEE 2021 alors que Saillans compte 1426 habitants selon les chiffres INSEE 2024), mais Véronne est plus grande en superficie (Saillans fait 14 km² et Véronne 21 km²).
La délibération de ce soir qui approuvera la création d'une nouvelle commune doit contenir certains éléments :

- *Nom et siège de la commune nouvelle : Saillans, 1 Place Maurice Faure 26340 SAILLANS*
- *Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : regroupement des 2 conseils municipaux, ce qui fera en tout 20 personnes (14 de Saillans et 6 de Véronne). Le nombre d'adjoints peut aller jusqu'à 30% du nombre de conseillers municipaux soit 6, cela sera rediscuté.*
- *Durée et ajustement des taux de fiscalité : lissage des taux sur 12 ans (durée maximale permise) à partir du 1er janvier 2026*
- *Intercommunalité à laquelle se rattache la commune nouvelle : Saillans et Véronne faisant partie de la 3CPS, la commune nouvelle restera rattachée à la 3CPS. Jusqu'à la fin du mandat, les 2 conseillers communautaires de Saillans et la conseillère communautaire de Véronne resteront à la CCCPS. Aux prochaines élections on retrouvera un fonctionnement normal.*
- *Personne en charge de convoquer le 1er conseil municipal de la commune nouvelle : le choix s'est porté sur la doyenne des conseils municipaux des deux communes qui est Annette Gueydan. La doyenne présidera également le premier conseil municipal de la commune nouvelle.*

- *Date de création de la commune nouvelle : 1 janvier 2025*
- *Décision de créer ou non une commune déléguée : c'est courant lorsque plusieurs communes se regroupent, cela permet jusqu'à la fin du mandat au maire de la commune déléguée de conserver ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil. Le choix a été fait de ne pas créer de commune déléguée et qu'il n'y ait pas de maire délégué.*

Concernant le budget et les finances, il y a une dotation d'amorçage de l'Etat de 15 € par habitant annuellement pendant 3 ans soit 22 005 € annuels si on fait le calcul avec le nombre actuel d'habitants. Il y a également la dotation d'élu local touchée jusqu'ici par Véronne (concerne les communes de moins de 1 000 habitants) pour un montant de 6 062 € qu'elle continuera à percevoir jusqu'aux prochaines élections. Enfin il y a la garantie de taux stables de la dotation globale de fonctionnement.

La commune de Véronne délibère comme nous ce soir pour une délibération et une Charte identiques aux nôtres.

François BROCARD rappelle les grands principes de la Charte rédigée par les deux communes qui essaie de reprendre les grands principes de la commune nouvelle, sans être exhaustive. Il y est notamment inscrit que tous les contrats des agents communaux seront reconduits.

Pascale DARDIER demande si la création de la commune nouvelle serait susceptible d'obliger à entreprendre rapidement une révision du PLU.

François BROCARD répond par la négative, Saillans a un PLU, Véronne n'en a pas et le Règlement National d'Urbanisme s'applique, les deux peuvent coexister.

Florence PILLANT demande s'il y a beaucoup d'associations à Véronne.

François BROCARD répond qu'il y en a une seule : l'association qui gère l'école Montessori (« Que la joie demeure »).

Freddy MARTIN propose de rajouter dans la délibération plus de chiffres concernant cette fusion des communes, par exemple le linéaire de voirie de Véronne, l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers, quels travaux sont à faire et pour quel montant, etc. Il rappelle néanmoins qu'il est pour la fusion des 2 communes.

François BROCARD répond que ces points ont été abordés par le groupe de travail consacré au sujet mais qu'il est très compliqué de rajouter tous ces éléments dans la délibération qui est déjà très longue.

Freddy MARTIN répond qu'il n'a pas vu ces données mais ajoute qu'il a peut-être manqué l'information.

François BROCARD apporte quelques éléments chiffrés.
Concernant les biens immobiliers Véronne a 1 bâtiment communal qui regroupe la mairie, la salle des fêtes et le logement locatif à l'étage qui rapporte 484€ par mois (chiffre de 2022).
Il y a un petit réseau d'eau qui alimente la mairie depuis un captage.
Il n'y a pas d'assainissement collectif.
Concernant la voirie, la dotation que reçoit Véronne suffit pour son entretien. Rappel des mètres linéaires : 1 468 ml de voirie communale (1 344 revêtue + 0,124 non revêtue) + 15 091 ml de voirie rurale (10 441 non revêtue + 4 650 en lacune) + 7 972 ml de voirie départementale RD 580

Véronne a un cimetière sans règlement.
L'association ASPAS possède 130 ha sur la commune de Véronne.
La commune a une école Montessori.
Les services techniques de la commune de Véronne sont assurés par un employé intercommunal qui continuera à intervenir jusqu'à la fin du mandat.
La commune possède très peu d'archives car elles ont disparu dans un incendie en 1944.

Florence PILLANT ajoute que la commune de Véronne a présenté ses comptes en réunion du groupe de travail ce qui a permis de constater que c'est une commune saine financièrement.

Freddy MARTIN exprime son inquiétude concernant l'entretien de la voirie à Véronne car à Saillans, le budget voirie est dépassé chaque année.

André ODDON rappelle que la voirie communale de Véronne n'est pas urbaine, elle s'use lentement ce qui a pour conséquence une charge de fonctionnement moins élevée.

Philippe BERNA insiste sur le fait qu'on demande aujourd'hui au conseil municipal une décision politique, c'est à dire de savoir s'il est d'accord ou pas pour créer une commune nouvelle avec Véronne. Le fondement de la délibération est "oui ou non ?". Il rappelle que la fusion des communes est à l'initiative de Véronne.

André ODDON ajoute que c'est aussi une question de solidarité entre communes, Véronne ayant des difficultés à avoir un conseil municipal stable et à réunir le quorum lors des réunions.

Laurence ALGOUD note que la traversée de Véronne est une voie départementale et non communale, c'est la route la plus empruntée et celle qui a le plus besoin d'entretien en général.

Philippe BERNA ajoute que fusionner avec Véronne permettra de profiter de subventions notamment départementales plus avantageuses car actuellement celles de Véronne sont supérieures aux nôtres (70% contre 40% en moyenne).

François BROCARD rappelle à nouveau que la dotation voirie que reçoit Véronne suffit à couvrir leurs frais.

II. Délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions : Freddy MARTIN et Georges DUQUESNE) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

1) ***APPROUVE la création au 1er janvier 2025 d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de Saillans et Véronne (population totale regroupée de 1467 habitants) et la CHARTE annexée à la présente délibération ;***
2) ***DÉCIDE du nom de la commune nouvelle : Saillans ;***
3) ***DÉCIDE de fixer le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Saillans, 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS ;***
4) ***DÉCIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Saillans et Véronne, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;***
5) ***DÉCIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle dans la salle polyvalente sise 1 Place de la République, 26340 SAILLANS ;***
6) ***FIXE la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de 12 années ;***
7) ***DÉCIDE de la liste des budgets dont la commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2025 : général, centre communal d'action sociale (CCAS) ;***
8) ***DÉCIDE du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ;***
9) ***DÉCIDE de confier la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle au doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;***
10) ***DÉCIDE de la date de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025 ;***
11) ***DÉCIDE que les Maires de Saillans et Véronne seront responsables à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle ;***
12) ***DÉCIDE de ne pas créer de commune déléguée ;***

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses :

Freddy MARTIN à propos de la voirie :

Le Département aide un projet structurant par commune par mandat. La commune étant peu aidée financièrement pour l'entretien de sa voirie, il propose d'utiliser cet avantage en lançant un projet de sécurisation de l'avenue Georges Coupois. Ces travaux couteraient environ 200 000€.
Patricia BONNOT demande si l'aide représente un % du coût des travaux ou bien consiste en une enveloppe fixe.
Freddy MARTIN annonce une aide de 70% du coût des travaux.
Philippe BERNA pense moins, plutôt 40%.
Florence PILLANT suggère que ce projet serait à présenter et développer en réunion et non en conseil municipal.
François BROCARD : Un tel projet, même aidé par le Département, présenterait un reste à charge important pour la commune qui a d'autres projets en cours. Il rappelle qu'un audit a été réalisé par le cabinet Actipublic sur l'ensemble des projets entrepris par la commune et qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réalisé. Ce projet de sécurisation de l'avenue ne fait pas partie du PPI, par ailleurs la commune a d'autres projets en cours qu'elle souhaite réaliser avant la fin du mandat. Il ne voit pas comment ce projet pourrait s'insérer en plus.
Philippe BERNA dit que l'on peut toujours engager une nouvelle étude pour voir la faisabilité de ce projet.
Patricia BONNOT insiste sur le fait qu'à son avis, il faut que la commune arrête de faire des études et se consacre davantage sur la réalisation.
Freddy MARTIN signale que cette aide du Département n'est valable que pour la mandature, que c'est donc le dernier moment pour en profiter.
Annette GUEYDAN rappelle que cette discussion n'est pas nouvelle, et que le projet devrait plutôt porter sur un groupement des travaux à savoir l'avenue Georges Coupois et les Samarins.
François BROCARD retient la proposition et propose d'en reparler en réunion.

Laurence ALGOUD à propos des astreintes pour l'aire de camping-cars communale :

Plusieurs élus ont reçu une formation de base pour gérer les dysfonctionnements de l'aire de camping-cars. Il faut organiser les astreintes rapidement car pour le moment c'est le Maire qui reçoit tous les appels, et le portable professionnel de l'employé municipal est affiché sur le panneau or il faut que les camping caristes appellent en priorité le téléphone d'astreinte.
François BROCARD : Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain plénier.

François BROCARD : reçoit des nouvelles de la Maire de Véronne qui l'informe que son conseil municipal vient d'acter la création d'une commune nouvelle à 5 voix pour sur 5 présents.
Applaudissements.

La séance du conseil municipal est levée à 20h35

Questions du public :

Un habitant souhaite s'exprimer sur l'éventuelle extension de l'antenne relais existante. En 2007 un pylône de 18m a été posé sur son terrain puis implanté à l'endroit où il se trouve actuellement, à savoir sur un terrain qui appartient à la mairie depuis 60 ans et qui a servi initialement à implanter le réservoir d'eau communal. Sur ce terrain de 400m², le premier opérateur Orange a planté un pylône de 18m après l'avoir déposé 15 jours sur le terrain de l'habitant en question, sans concertation ni délibération. En 2015, une tranchée a été réalisée sur le terrain de cet habitant car un autre opérateur venait se rajouter à l'antenne existante. Les travaux avaient pour but d'augmenter la surface du local technique encore une fois sans

concertation ni délibération. Il y a maintenant une nouvelle possibilité d'extension de l'antenne par le réseau Free. Cet habitant ne souhaite pas rentrer sur le détail des problèmes posés par les antennes en termes de santé, car il est moins exposé sous l'antenne que 200 m plus loin. Pour l'environnement, actuellement l'antenne fait 18m et se voit déjà énormément depuis le village. Cet habitant n'est pas contre les antennes relais car il est usager. Il a accepté ces 2 premières implantations sans rien dire mais compte maintenant informer les habitants de son quartier de cette possibilité d'agrandissement.
Cet habitant demande au conseil municipal s'il a plus d'informations à ce sujet, s'il sait quel est l'opérateur à l'origine de ce nouveau projet d'agrandissement, si l'extension du réseau est justifiée, enfin, s'il ne faudrait pas plutôt mutualiser les antennes (cf. implantation de panneaux « Free » au col de Réchat par ailleurs.).
François BROCARD : La commune n'a donné aucun accord. Elle a été contactée par l'entreprise CIRCET spécialisée dans l'installation et la maintenance des infrastructures de communication, qui est le maître d'œuvre de l'entreprise TOTEM, société à laquelle Orange a délégué toute la gestion de ses pylônes. L'entreprise nous a dit qu'elle a l'intention de mettre un opérateur supplémentaire (Free) sur cette antenne qui passerait à une hauteur de 23 mètres après travaux (réhausse de 5 m). L'emprise au sol serait agrandie de 3 m².
Nous trouvons que nous n'avons pas assez d'éléments pour que nous puissions prendre une décision. Nous avons demandé à la société CIRCET de venir en mairie et nous expliquer la raison de cette extension. Nous recevrons son représentant le 15 octobre au matin. Nous voudrions également avoir des relevés des champs électromagnétiques.
Patricia BONNOT demande si la commune a réellement la possibilité de refuser l'agrandissement de l'antenne.
François BROCARD dit que oui car les règles d'urbanisme imposent le dépôt d'un permis de construire pour ce type de travaux.
Diane FACOMPREZ fait remarquer que même si la commune refuse le permis de construire, l'arrêté pourra toujours être retoqué au contrôle de légalité car il y a des chances que les travaux soient considérés comme étant d'intérêt public.

Le secrétaire de séance

Diane FACOMPREZ

Le Maire, président de séance

François BROCARD

MAIRIE DE SAILLANS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Drôme)